les adolescents au poste de POLICE

Qu'est-ce qui se passe au poste de police?

Si on t'emmène au poste de police parce que la police soupçonne que tu as enfreint la loi, n'oublie pas que tu as des droits!

Tu peux refuser de parler à la police.

Tu peux téléphoner à un avocat et à tes parents ou à un ami adulte.

Tu peux te faire accompagner par un avocat et tes parents ou ton ami adulte si tu décides de raconter à la police ce qui s'est produit. C'est ce qu'on appelle faire une déclaration.

Tu peux faire ta déclaration à la police et ne pas parler à un avocat. Dans ce cas, tu devras signer un formulaire confirmant que tu ne voulais pas qu'un avocat soit présent. Ce n'est pas une bonne idée de faire une déclaration sans d'abord parler à un avocat.

Si la police ne te l'a pas déjà dit, demande si tu es en état d'arrestation et pour quel délit. On tentera peut-être de te questionner mais tu n'es pas obligé de dire quoi que ce soit. Tu devrais parler à un avocat avant de faire une déclaration à la police. La police t'aidera à entrer en contact avec un avocat. L'avocat pourra te parler au téléphone ou venir au poste de police et te dire quoi faire pour protéger tes droits en vertu de la loi.

La police appellera tes parents.

La police est la première à décider des mesures judiciaires à prendre contre toi. La police peut prendre n'importe laquelle des mesures suivantes :

- **Ne pas prendre d'autre mesure**
- **Te donner un avertissement verbal**
- **Te donner une mise en garde formelle – il s'agit d'une lettre qui t'avertit de ne plus causer d'ennuis**
- **T'envoyer vers un programme** comme celui de la **Justice réparatrice**
- **T'accuser d'une infraction** et te remettre un document appelé **« citation à comparaître » ou « procès-verbal de contravention », ou te détenir jusqu'à ta comparution devant un juge**. L'avis précisera quand tu dois te présenter en cour. Quoi qu'il en soit, si tu es accusé, tu dois obéir aux instructions qui te sont données, sinon tu t'exposes à une autre accusation pour n'avoir pas suivi les instructions qui t'ont été données.

Un avocat est la meilleure personne à qui parler concernant les mesures judiciaires que la police peut prendre.

Est-ce que je peux téléphoner à un avocat à mon arrivée au poste de police?

Oui. Tu as le droit d'être représenté par un avocat. Il faut t'en servir! La police t'aidera à contacter un avocat et te donnera le temps de lui parler en privé. L'avocat te dira ce que tu dois faire. La police devrait te laisser continuer d'essayer jusqu'à ce que trouves un avocat.

Comment faire pour trouver un avocat?

L'Aide juridique de la Nouvelle-Écosse (Nova Scotia Legal Aid) est ouverte 24 heures sur 24. La police te donnera le numéro de l'Aide juridique ou une liste d'avocats et leur numéro de téléphone. Tu peux demander à tes parents ou à un ami adulte de te trouver un avocat. Tu peux aussi consulter les pages jaunes dans l'annuaire de téléphone sous la rubrique « Lawyers/Avocats ». Recherche un avocat qui pratique le droit criminel.

Est-ce que la police peut me photographier et prendre mes empreintes digitales?

Oui. Si tu es arrêté et inculpé, on peut prendre tes empreintes digitales et te photographier. Ton avocat pourra te dire si cela va se produire. On te remettra probablement un avis te disant où aller pour ces formalités. Si tu ne te présentes pas comme prévu, tu enfreins une autre loi et on pourrait t'en accuser.

Si les accusations portées contre toi sont retirées ou si tu es trouvé non coupable, tu peux demander à la police de retirer ta photo et tes empreintes digitales de ses dossiers. Si ta photo est dans les dossiers de la police, on peut la montrer dans le cadre d'enquêtes criminelles.

les adolescents au poste de POLICE

LEGAL Information
SOCIETY OF NOVA SCOTIA
Start Here. Learn More

LEGAL SEAGULL

Est-ce que la police peut me fouiller?

Oui. Si tu es arrêté, on peut te menotter et te fouiller. La police le fait pour retirer quoi que ce soit qui puisse te blesser ou blesser quelqu'un d'autre.

Si tu n'as pas été arrêté, la police ne peut te fouiller que pour les raisons suivantes :

- **Si la police a un doute raisonnable que tu as une arme ou des drogues illégales**
- **Si tu as moins de 19 ans et que la police croit que tu as de l'alcool en ta possession**
- **Si la police a un mandat de perquisition valide**
- **Si tu acceptes d'être fouillé**
- **Si tu n'acceptes pas d'être fouillé, dis calmement que tu n'acceptes pas d'être fouillé. Ne rien dire pourrait signifier que tu consens à être fouillé.**

Quand puis-je quitter le poste de police?

Tout dépendant de la situation, on pourra te permettre de retourner chez toi ou on pourrait te détenir au poste de police. S'il s'agit d'une première infraction, sans violence, tu n'auras probablement pas à rester au poste de police. Si on t'accuse de voies de fait sur quelqu'un, la police peut t'imposer des conditions que tu devras respecter avant de te permettre de repartir. C'est ce qu'on appelle une **mise en liberté conditionnelle**. Si tu ne respectes pas les conditions, la police peut t'arrêter.

Si la police croit que tu présentes un danger pour le public ou que tu risques de ne pas te présenter le jour de ton audience, elle peut te détenir jusqu'au moment de ta comparution devant un juge. Si la police ne te remet pas en liberté, elle doit dire à tes parents où tu te trouves. Si un juge décide qu'on devrait te détenir, il doit d'abord trouver s'il y a un adulte digne de confiance qui est disponible et qui accepte de s'occuper de toi, au lieu de te mettre sous garde avant le procès. Si le juge peut trouver une « personne digne de confiance », on te remettra en liberté. C'est à toi de décider si tu veux être confié aux soins de cette personne mais, si tu décides que tu ne le veux pas, on pourra te mettre sous garde jusqu'à ton procès.

Qu'est-ce que je peux faire si je sens qu'on n'a pas respecté mes droits ou que j'ai été traité de manière inapropriée?

Parle à un avocat. Tu peux décider de déposer une plainte formelle, de porter des accusations ou de poursuivre le service de police en dommages-intérêts.

Décris les faits, décris ce qui s'est passé. Note le nom, le numéro d'insigne et le numéro de l'auto-patrouille des policiers impliqués. Demande aux témoins leur nom et leurs coordonnées. Si tu as été blessé, rends-toi immédiatement à l'hôpital. Demande au médecin d'envoyer un rapport à ton médecin de famille. Prends des photos des blessures.

Si tu crois avoir été victime de discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion, l'origine ethnique ou le sexe, tu peux t'adresser à la Commission des droits de la personne de la Nouvelle-Écosse. Un représentant de la Commission te dira comment porter une plainte en matière de droits de la personne. Si tu veux porter plainte contre la police, tu devrais téléphoner à la Commission de police de la Nouvelle-Écosse au 902-424-3246 ou au service des plaintes de la GRC au 902-426-8630.

J'ai besoin de plus d'information! Où est-ce que je peux m'adresser?

Voici des adresses Internet et des numéros de téléphone pour de l'information sur les adolescents et la loi.

www.youthjustice.ns.ca

www.justice.gc.ca/fr/foryouth/index.html

La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents expliquée
http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/yj/repository/index.html

Justice réparatrice Nouvelle-Écosse (Restorative Justice Nova Scotia)
http://www.restorative-justice.com/index.html
Coordonnateur, Justice réparatrice **424-4222**

Ombudsman des enfants (Children's Ombudsman)
http://www.gov.ns.ca/ombu/Child_Ombud/default.asp
424-6780 ou sans frais au **1-888-839-6884**

Société d'information juridique de la N.-É.
(Legal Information Society of Nova Scotia – LISNS)
www.legalinfo.org

Ligne d'information juridique et Service de référence aux avocats
455-3135 ou sans frais au **1-800-665-9779**

Aide juridique de la Nouvelle-Écosse (Nova Scotia Legal Aid)
420-6583 ou sans frais au **1-877-777-6583**

Services aux victimes (Victim Services)
424-3309 ou sans frais au **1-888-470-0773**

Association des juristes d'expression française de la Nouvelle-Écosse
www.ajefne.ns.ca
433-2085

Ce dépliant a été préparé par la *Legal Information Society of Nova Scotia* avec l'aide financière du Fonds de renouvellement du système de justice pour les jeunes du ministère de la Justice du Canada.

LEGAL Information SOCIETY OF NOVA SCOTIA *Start Here. Learn More*

JANVIER 2007